

Séance publique du 13 décembre 2004

Délibération n° 2004-2309

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Didier au Mont d'Or

objet : **Institution d'un droit de préemption urbain renforcé**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La délibération du Conseil en date du 27 septembre 1993 approuve la révision du plan d'occupation des sols (POS) du secteur nord-ouest de la communauté urbaine de Lyon ainsi que l'extension du droit de préemption urbain (DPU) aux zones urbaines et d'urbanisation future créées à l'occasion de cette révision.

Selon les dispositions de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, ce droit de préemption n'est pas applicable à l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués par :

- un seul local à usage d'habitation ou professionnel ou professionnel et d'habitation,
- un tel local et ses locaux accessoires,
- un (ou plusieurs) local (locaux) accessoires (s), d'un tel local,

le tout compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété depuis plus de dix ans, la date de publication du règlement de copropriété au bureau des hypothèques compétent constituant le point de départ de ce délai.

Cet article précise, dans son dernier alinéa, que ces cessions peuvent être soumises au droit de préemption si le titulaire décide de l'appliquer par une délibération motivée.

Pour les biens en copropriété, le droit de préemption urbain ne suffit pas, car il ne permet pas de préempter les biens vendus lot par lot. Il faut un droit de préemption urbain renforcé (DPUR).

Aujourd'hui, dans le cadre de la politique du logement concourant à la mixité sociale, définie par la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) et à laquelle la commune de Saint Didier au Mont d'Or souscrit, le conseil municipal de Saint Didier au Mont d'Or demande, par délibération en date du 5 juin 2003 à la Communauté urbaine, de l'étendre aux biens suivants :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE
Proposition de parcelles - Saint Didier au Mont d'Or

Référence cadastrale	Microfiche	Adresse	Propriétaires	Observations
AV71	1-H16	48, avenue de la République et 1, rue du Commandant Israël	<p><u>Prop indivis</u> : Copropriétaires du groupe immobilier 1, rue du Commandant Israël chez Régie Drewnowski et Rochon - 28, quai Jaÿr 69009 - Lyon</p> <p><u>Prop indivis</u> : Société Economique d'Alimentation - avenue de la République 69370 - Saint Didier au Mont d'Or</p>	
AV115	1-L17	44, avenue de la République	<u>Propriétaires</u> : Copropriétaires du 44, avenue de la République chez Régie Bonnamour - 10, rue des Archers 69002 - Lyon	
AV185 AV175	9-C15	4, place Abbé Boursier	<u>Prop indiv</u> : M. Relin Pierre-Maurice époux Cornevin Martine - 4, place Abbé Boursier 69370 - Saint Didier au Mont d'Or	
AV179	2-K14	5, place Abbé Boursier	<p><u>Prop Indiv</u> : M. Benoit-Barnet René Martial ép. Chaussende Marie Martine -31, rue Pau-pière 69270 - Couzon au Mont d'Or</p> <p><u>Prop indiv</u> : Mme Chaussende Marie-Martine ép Benoit Barnet René Martial - 31, rue Pau-pière 69270 - Couzon au Mont d'Or</p>	
AV154	7-5	6, place Abbé Boursier	<u>Propriétaire</u> : M. Lacour Gaston Marius ép. Dumas - 6, place Abbé Boursier 69370 - Saint Didier au Mont d'Or	
AB174	1-N17	57, avenue de la République	<p><u>Propriétaire</u> : Groupe immobilier le Forum - 57, avenue de la République 69370 - Saint Didier au Mont d'Or</p> <p><u>Syndic</u> : Régie Drewnowski et Rochon - 28, quai Jaÿr 69009 - Lyon</p>	
AB183	1-E16	47, avenue de la République	<u>Propriétaires</u> : Copropriétaires de la résidence des Monts d'Or - 47, avenue de la République 69370 - Saint Didier au Mont d'Or	
AV48	1-H17	67, avenue de la République	<u>Propriétaires</u> : Copropriétaires du groupe immobilier 67, avenue de la République 69370 - Saint Didier au Mont d'Or	
AV153	2-N1	3, chemin du Grapillon	<u>Propriétaires</u> : Copropriétaires de la parcelle AV 153, Place Abbé Boursier - 69370 Saint Didier au Mont d'Or	
AV188	2-K2	18, chemin du Vieux Bourg	<p><u>Propriétaires</u> : Copropriétaires du 18, chemin du Vieux Bourg - le Bourg sud 69370 - Saint Didier au Mont d'Or</p> <p><u>Syndic</u> : Fervel Immobilier - 157, avenue Barthélémy Buyer 69005 - Lyon</p>	

AV13	2-M1	3, rue du Castellard	<u>Propriétaires</u> : Copropriétaires de la parcelle AV13 - 3, rue du Castellard 69370 - Saint Didier au Mont d'Or
AY439	2-G2	4, rue Eugène Collonge	<u>Propriétaires</u> : Copropriétaires de la parcelle AY439 chez Rie - 139, rue Vendôme 69006 - Lyon
AT190p	2-L1	44, avenue Pasteur	<u>Propriétaires</u> : les copropriétaires de la parcelle AT190 chez Mme Jacqueline Picot - Fucharnière ouest 69370 - Saint Didier au Mont d'Or
AW167	2-B2	8, chemin des Combes	<u>Propriétaires</u> : Copropriétaires de la parcelle AW167 - Morateur ouest 69370 - Saint Didier au Mont d'Or
AD90	1-N18	73, rue Victor Hugo	<u>Propriétaires</u> : Copropriétaires de la parcelle AD90 - Bas de Saint Fortunat 69370 - Saint Didier au Mont d'Or <u>Syndic</u> : M. Servant ép Mayen Lucette - 4, impasse du Levant 30133 - Les Angles
AD93	2-J2	75, rue Victor Hugo	<u>Propriétaires</u> : Copropriétaires de la parcelle AD93 chez M. Falcot Jean - 10, rue des Treilles 69960 - Corbas

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Approuve l'institution d'un droit de préemption urbain renforcé, selon les dispositions de l'article L 211-4 dernier alinéa- du code de l'urbanisme sur les biens identifiés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,